Quarante-quatrième année. — N° 340 (EDITION DU MATIN) MERCREDI 6 DECEMBRE 1899

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la librairie Walteeuw, rue Saint-Jacques, 39. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 40, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Etienne Lemoine, rue de la Station. — En vente à Paris à aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

◆ CE NUMÉRO
Comprenant SIX PAGES
NE DOIT ÊTRE VENDU
QUE 5 CENTIMES ◆

VOIR LES COURS DE BOURSE A LA 5e PAGE

LE PROGRÈS DE LA FISCALITÉ

Ne nions pas le progrès, car les faits sont là pour prouver qu'on fait plus grand, en cette fin de siècle, qu'on n'avait fait à aucune autre époque.

Nous avons la tour Eiffel, qui, en dépit de M. Waldeck, est le colossal dans le laid.

Nous avons eu le Panama, qui a été pour certains parlementaires l'occasion de hausser la vénalité jusqu'au génie de l'escroquerie, et pour certains autres de faire descendre la clémence jusqu'au dernier degré où la faiblesse se rencontre avec la complicité.

Nous avons la justice politique qui proclame, sans vergogne, le droit pour les juges de condamner les accusés sans les entendre.

Et nous allons avoir une fiscalité nouvelle, qui rendra responsables de l'impôt des gens qui ne le doivent pas, et qui établira entre les propriétaires français deux catégories : la classe des propriétaires qui louent leur maison à des sociétés qui plaisent au gouvernement, et la classe des propriétaires qui ont le malheur de choisir des locataires mal vus du gouvernement.

Depuis que nous sommes censés vivre sous le régime de l'égalité, on n'a jamais introduit autant d'inégalité dans les lois.

Exemple : Les sociétés paient à l'Etat quatre pour cent de leur revenu net, dont elles justifient par leur comptabilité. Mais certaines sociétés, qui ne font pas de bénéfices parce que leurs ressources sont consacrées au soulagement des malheureux, paieront quatre pour cent sur un revenu qu'elles n'ont pas. Pour établir l'assiette de cet impôt, on évalue les immeubles qu'elles occupent, le mobilier qu'elles possèdent, et l'on décide, en vertu d'une présomption aussi mensongère que légale, que ces biens improductifs et même onéreux produisent annuellement cinq pour cent. C'est à l'égalitaire M. Brisson, qui siège au Grand-Orient, le triangle au cou et l'équerre à la main, qu'est due l'initiative de cette inégalité.

La cause de cette inégalité de traitement ? Tout simplement celle-ci : les sociétés qu'on traite avec justice font seulement des affaires; celles qu'on soumet à un traitement inique font la charité.

Ce n'est pas tout : si une société de lucre n'est pas propriétaire de l'immeuble qu'elle occupe, elle déduira naturellement de ses bénéfices le prix du loyer; au contraire, une société charitable sera toujours présumée propriétaire de la maison où elle abrite des vieillards, des orphelins et des malades, et, n'étant que locataire, elle paiera comme si elle était propriétaire. Toujours l'égalité brissonienne.

Mieux encore : sous prétexte d'assurer au Trésor le paiement des droits de mutation, on a soumis les associations à une taxe dite d'accroissement, remplacée ensuite par une sorte de forfait annuel et obligatoire appelé abonnement, sans distinguer si la propriété des biens repose sur la tête d'un particulier ou de l'association elle-même. D'où cette conséquence, lorsque la propriété est à un particulier, que l'impôt est perçu deux fois : une première fois par voie d'abonnement, une seconde fois par la mutation réelle.

Que serait-ce si le mot « Egalité » ne figurait pas dans la trilogie républicaine ?

Cette triple iniquité a révolté toutes les consciences droites, et s'il est permis d'approuver hautement les grandes congrégations françaises qui, dans une pensée de pacification, se sont résignées à la subir, on comprend que d'autres aient résisté.

Cette résistance provoque une iniquité nouvelle, qui indignera autant les vrais jurisconsultes que les vrais libéraux, parce qu'elle viole deux principes essentiels de notre droit public : le principe de la responsabilité personnelle et le principe de la non rétroactivité des lois.

Dans un projet de loi récemment déposé, M. le ministre des finances propose de rendre le propriétaire responsable des dettes fiscales de ses locataires, lorsque ceux-ci sont des congréganistes.

Vous louez votre maison à une société industrielle ; le Trésor n'a rien à vous demander si cette société n'acquitte pas envers lui ; mais si vous acceptez comme locataire une société charitable, prenez garde, c'est à vous que la contrainte sera décernée ; votre immeuble sera saisi, vendu, et l'Etat, en vertu d'un privilège établi par la nouvelle loi, s'adjugera ce que vous ne lui devez pas personnellement, au détriment de vos créanciers, même hypothécaires.

M. Caillaux, dans son exposé des motifs, donne pour prétexte à cette innovation que certaines congrégations peuvent frauder le fisc, en donnant à leurs immeubles des propriétaires fictifs; mais précisément, ces immeubles, fictivement possédés par des particuliers, ne pourront pas échapper au droit de mutation, et par conséquent cette fiction, si elle existe, ne fait pas fraude à l'Etat.

Il y a à Paris un immeuble très connu, à cause de sa destination ; c'est le Grand Orient de la rue Cadet. M. le ministre des finances sait très bien que l'association secrète de la maçonnerie n'est pas officiellement propriétaire de son hôtel. Pourquoi un immeuble habité par des religieux sera-t-il grevé de charges dont sera exempté l'immeuble mis à la disposition de la plus cléricale de toutes les sectes? et pourquoi celle-ci est-elle exonérée des taxes qui pèsent sur les autres associations ?

Toujours l'égalité.

Pour couronner son œuvre, le gouvernement décide que les propriétaires d'immeubles loués à des communautés, seront tenus non seulement des impôts futurs, mais de tous les impôts anciennement échus et non encore recouvrés. C'est faire échec au principe tutélaire de la non-rétroactivité des lois.

Ce principe que les auteurs du Code civil ont emprunté au droit public universel pour le placer, comme un frontispice, en tête de leur œuvre, n'est que l'application de la probité à la législation. La raison, comme la justice, ne veut pas que le citoyen soit soumis à des obligations qu'il n'a pas dû et qu'il n'a pas pu prévoir. En disant que la loi ne stipule que pour l'avenir, notre code édicte une règle d'équité et de bon sens.

Le gouvernement propose de déshonorer la loi de finances, en y introduisant la règle contraire.

Les Chambres pousseront-elles l'esprit sectaire jusqu'à violer des principes que les Français croyaient définitivement acquis? Tout est possible. Mais de même qu'on dit en Angleterre que le parlement peut tout, excepté faire d'une femme un homme, notre parlement aussi peut tout, excepté faire que ce qui est inique soit honnête.

Un Républicain.

CHOSES ET AUTRES

Chez la concierge.

— Cet appartement me plairait assez, mais il est bien petit...

— Précisément ! si monsieur reçoit des parents de province pour l'Exposition, ça lui fera une excellente raison pour ne pas les loger.

*
* *

Une petite fille de huit ans coud auprès de sa mère : comme elle paraît très occupée à enfiler son aiguille, la maman lui dit :

— Dépêche-toi donc, ce n'est pas si difficile.

A quoi la petite répond avec conviction :

— Ah ! si tu crois que j'ai mes yeux de quinze ans.

Informations

Le conseil supérieur de la guerre présidé par général de Galliffet

Paris, 4 décembre. — Le conseil supérieur de la guerre s'est réuni à deux heures de l'après-midi, sous la présidence du général de Galliffet. Tous les généraux faisant partie du conseil assistaient à la séance.

Le bureau de l'Association de la presse reçu par M. Millerand

Paris, 4 décembre. — M. Millerand a reçu ce matin les membres du bureau de l'Association générale de la presse qui venaient le remercier de la constitution définitive de la commission de la presse à l'Exposition de 1900. Il a accordé satisfaction à une démarche des délégués, tendant à obtenir un subside pour couvrir les frais administratifs de la presse à l'Exposition.

La circulaire du ministre de la guerre

Paris, 4 décembre. — Voici le texte de la circulaire que le général de Galliffet vient d'adresser aux commandants de corps d'armée :

Mon cher général. L'intérêt bien entendu des services de l'Etat exige, de la part des autorités civiles ou militaires, une entente constante dont l'établissement et le maintien reposent en grande partie sur le caractère dont sont empreintes les relations échangées entre leurs divers représentants.

L'intérêt de l'armée en particulier ne peut que gagner à ce que les officiers apportent en toute circonstance dans ces relations la plus entière cordialité.

Vous voudrez bien inviter les officiers sous vos ordres, à tenir le plus grand compte de cette recommandation, à laquelle j'attache un prix tout spécial. GALLIFFET.

Le comte Albert de Mun

Paris, 4 décembre. — Le comte Albert de Mun, qu'une forte attaque d'influenza retenait à la chambre depuis deux mois, va à présent beaucoup mieux. L'éminent académicien est en pleine convalescence depuis plusieurs jours, et il commence à faire ses promenades habituelles au bois.

Les secours en nature aux enfants des écoles libres

Le conseil municipal de Reims, qui est loin d'être clérical, vient, par 13 voix contre 11, de décider qu'une somme de 4,900 francs serait répartie en nature entre tous les enfants pauvres des écoles libres de la ville.

Les attaques contre les congrégations

Les attaques de M. Fournière contre les congrégations rappellent au *Journal de Bruxelles* l'histoire d'un autre socialiste français :

« Celui-ci, simple « meneur », avait dû jadis se réfugier à Bruxelles où il se trouva bientôt dans une misère noire. Il alla frapper à la porte des Petites Sœurs des Pauvres qui, sans s'inquiéter de la nationalité ou de l'opinion du solliciteur, lui vinrent immédiatement en aide.

» Voulez-vous savoir comment l'ex-protégé des Petites-Sœurs de Bruxelles a manifesté sa reconnaissance à l'égard de ses bienfaitrices? Il a prononcé récemment à Paris un discours contre les religieuses.

» — Vous auriez dû apporter un peu plus de réserve dans votre réquisitoire, lui dit un ami, qui connaissait son histoire.

» — Bah ! répondit l'orateur, on ne saura jamais que j'ai été pensionnaire des Sœurs.

» Voilà prise sur le vif la bonne foi et la moralité des détracteurs des religieuses. Le proverbe est toujours vrai :

Oignez vilain, il vous poindra.

» Moralité : il serait plus facile de trouver la pierre philosophale que la bonne foi chez certains chefs socialistes... »

Le droit d'association

Paris, 4 décembre. — La commission relative au droit d'association, avant de procéder à l'étude du projet de loi déposé par le gouvernement, a chargé M. Trouillot de faire un exposé des diverses propositions de la même nature soumises antérieurement au Parlement.

Saisie d'une chanson jugée injurieuse pour les Anglais

Paris, 4 décembre. — Par ordre du préfet de police, et en vertu d'instructions données par le ministre de l'intérieur, les commissaires du ressort viennent d'être requis de procéder à la saisie d'une chanson intitulée : « *Le débarquement des Anglais. Aoh ! les sales bêtes !* » Cette chanson contient un dessin jugé outrageant pour la reine d'Angleterre.

Une tentative de déraillement dans la Touraine

Tours, 4 décembre. — A quatre heures du matin, une tentative de déraillement s'est produite au passage à niveau situé près de Saint-Maur. Des individus inconnus ont placé des pierres énormes sur les rails et ont attaqué la maisonnette du garde-barrière à coups de pavés. Une enquête est ouverte.

DISSENTIMENTS MINISTÉRIELS

Avant le congrès socialiste

Paris, 4 décembre. — D'après l'*Echo de Paris*, la présence de M. Millerand dans le cabinet Waldeck-Rousseau-Galliffet doit donner lieu à une vive discussion devant le congrès socialiste actuellement réuni à Paris. Aussi M. Millerand avait-il pressenti ses collègues pour savoir s'ils ne s'opposaient pas à ce qu'il se rendît en personne devant cette assemblée pour y expliquer son attitude. Cette manière de voir n'a pas été du goût de tous les ministres; aussi, sur ce point, ainsi que sur quelques autres, de graves dissentiments ont éclaté qui pourraient avoir avant peu des conséquences imprévues.

Le vote du Congrès. — Que fera M. Millerand

Paris, 4 décembre. — Le vote émis hier soir, au congrès socialiste, a provoqué, au Palais-Bourbon, de nombreux commentaires ; ceux qu'on appelle aujourd'hui les socialistes gouvernementaux, faisaient piteuse mine. Ce vote a produit d'autant plus d'effet, qu'on l'attendait moins ; on pensait communément que les socialistes refouleraient, pour le moment, leurs sentiments intimes, sauf à leur donner, plus tard, un libre cours, et qu'ils se refuseraient à désavouer M. Millerand ; on prévoit que ce vote aura de très graves conséquences, qu'il entraînera, estime-t-on, le vote d'un blâme pour l'attitude qu'ont prise MM. Millerand, Jaurès, Viviani, Rouanet et Gérault-Richard, dans l'affaire Dreyfus; il entraînera également, ajoute-t-on, des modifications profondes dans la rédaction de la *Petite République*.

On se demande, d'autre part, ce que va faire M. Millerand : ou il ne tiendra nul compte du vote du Congrès, et il sera exclu du parti socialiste ; ou il s'inclinera, et il sera forcé de résigner ses fonctions de ministre du Commerce.

Etant donné cette situation et le dissentiment que nous vous avons signalé entre M. Waldeck-Rousseau et M. Millerand, il n'est pas impossible, en effet, que nous assistions, dans un avenir prochain, à un remaniement ministériel. Les amis du gouvernement, qui se rendent parfaitement compte des dangers d'un tel remaniement, ne sont pas sans éprouver de vives inquiétudes.

LES GRÈVES

Fin de la grève des maréchaux à Paris

Paris, 4 décembre. — Des concessions ayant été accordées de part et d'autre, la reprise générale du travail a été décidée pour demain matin, mardi.

Voici les principaux points sur lesquels sont tombés d'accord patrons et ouvriers :

Le prix de l'heure de travail est ainsi fixé : 0 fr. 75 pour les teneurs de pieds, 0 fr. 80 pour les brocheurs et 0 fr. 85 pour les ferreurs. Les ouvriers devront reprendre le travail mardi matin à six heures, et ceux qui ne seraient pas rentrés à l'atelier mercredi matin, dernier délai, seraient considérés comme démissionnaires.

La journée de travail sera de dix heures et la journée du dimanche consacrée au repos. Aucun ouvrier ne devra être renvoyé pour faits de grève. Le travail de nuit ne sera toléré que dans les maisons particulières. Il sera payé à raison de 1 fr. 50 par heure pour les ferreurs et 1 fr. 40 pour les teneurs de pieds.

A NANTES

Paris, 4 décembre. — La grève des ouvriers et ouvrières de tabacs de Nantes vient de se terminer d'une façon inopinée ; une dépêche de Nantes dit, en effet, qu'hier, au cours d'une entrevue entre une délégation d'ouvriers et M. Savenne, chargé par le gouvernement de faire une enquête sur la grève, les grévistes ont accepté un procès-verbal écrit et signé par le directeur de la manufacture, dans lequel ce dernier déclarait qu'on s'était mépris sur les paroles qu'il avait adressées aux cigarières et qu'il n'avait jamais eu l'intention d'injurier ces dernières.

Les grévistes ont annoncé qu'ils reprendraient le travail.

Cette solution avait été annoncée, dès dimanche soir, au congrès socialiste par le citoyen Brunellière, de Nantes, qui était venu déclarer que les grévistes nantais avaient obtenu pleine et entière satisfaction, grâce au concours de M. Millerand.

Sans prendre parti dans ce conflit, nous devons, cependant, constater que M. Millerand paraît avoir précipité la solution, afin de s'attirer la bienveillance des congressistes.

On annonce, d'une façon certaine, du reste, que le directeur de la manufacture des tabacs de Nantes sera incessamment déplacé.

Il est bon de faire remarquer aussi que des amis du ministère ont affirmé, au congrès socialiste que la manifestation de Nantes n'avait pas donné lieu aux violences que nous avons racontées; or, tandis que pérouraient ces délégués, l'assemblée générale des grévistes des tabacs de Nantes votait à l'unanimité une protestation contre les brutalités du service d'ordre pendant la soirée de samedi.

LE CONGRÈS SOCIALISTE

« Dignus intrare »

Paris, 4 décembre. — Les guesdistes, après leur victoire d'hier, se croient les maîtres du Congrès. Il est certain qu'ils y disposent d'une incontestable majorité, mais il est des cas où il faut savoir ne pas trop faire sentir sa direction même à l'assemblée la plus docile. Pour avoir méconnu cette vérité, les guesdistes ont subi, aujourd'hui, un échec qu'ils pouvaient aisément éviter. C'est sur la question de l'admission de la presse aux séances du Congrès qu'ils se sont fait battre maladroitement.

Le Congrès s'était réuni à deux heures sans incident. Toutefois, la formation du bureau avait permis aux guesdistes de montrer encore leur hostilité contre M. Jaurès, qui s'est vu refuser la parole. Le bureau formé avec M. Marcel Sembat pour président et M. Delory et Jaurès pour assesseurs, la réunion décide de discuter sur l'admission de la presse aux séances.

Les indépendants et les allemanistes proposent d'admettre les représentants des journaux de tous les partis. Moins libéraux, les amis de M. Guesde se refusent à admettre au Congrès les représentants de la presse bourgeoise. Plusieurs orateurs du parti protestent contre la proposition qui a le gros inconvénient, à leur avis, de permettre aux journalistes des partis adverses de noter sur le vif les divergences des socialistes et de les aggraver encore par leurs commentaires.

On vote sur la proposition à mains levées, chacun des délégués brandissant sa carte rouge de mandataire.

La motion du comité d'entente est adoptée à une faible majorité.

Les indépendants et les allemanistes applaudissent à tout rompre : les guesdistes, ahuris de leur échec inattendu, protestent violemment. Mais le bureau décide que le vote est acquis. M. Marcel Sembat prononce pour la presse le *dignus intrare*.

L'élément « parlementaire » a pris sa revanche sur l'élément « révolutionnaire ».

Durant tout le congrès, ils vont se trouver ainsi aux prises et il est à prévoir que la lutte apportera aux deux partis en présence des fortunes diverses.

Cet incident vidé, on aborde la question de la nomination des membres de la commission chargée d'élaborer des rapports sur les principales questions soumises au congrès. A ce sujet, pure question de forme cependant, la lutte entre guesdistes et blanquistes d'une part et jaurésistes d'autre part, continue M. Walter propose de les nommer proportionnellement au nombre de mandats en possession des organisations, M. Jaurès suivant le nombre de délégués. Il y a une demande de priorité pour l'amendement Walter. Elle est votée après une épreuve douteuse.

Il est de plus en plus évident qu'il y a une majorité guesdiste et que cette majorité ne se déplace pas. Mais le vote ne s'est pas fait sans bruit. Les deux parties hostiles de l'assemblée se menacent d'interruptions; des clameurs s'élèvent. M. Jaurès, qui a peine à se contenir, ronge son frein.

M. Sembat sauve la situation en renvoyant à la séance du soir le vote sur le fond de la proposition Walter.

On lit diverses dépêches de l'étranger et de la province.

Puis on entre dans le vif du débat. Le président donne la parole au citoyen Jaurès sur la première question : la participation des socialistes au pouvoir bourgeois. Il lit un projet de résolution qu'il soumettra au vote du Congrès. Ce projet pose en principe que le but du socialisme est de conquérir par les pouvoirs politiques ; il met en garde contre les illusions que pourrait faire naître l'entrée d'un socialiste dans un ministère bourgeois ; mais il reconnaît que dans une crise grave, le parti doit prendre sa part de la lutte contre la réaction et donner sa marque et sa signature gouvernementale à telle ou telle réforme et il pose que pour que ce fait se produise, il faut l'assentiment formel du parti et que le socialiste ministre rende compte de ses actes au Congrès général.

Le citoyen Jaurès, qui sait et qui voit que la majorité est contre ses idées, habilement défend son projet en essayant de tirer parti des citations de Paul Lafargue et des résolutions du congrès d'Epernay. Ces précautions oratoires, ne sont que pour l'amener à dire que non seulement le parti peut, mais même doit en certaines circonstances assumer les responsabilités du pouvoir — chose plus difficile, s'écrie-t-il en ricanant, que de se borner à défendre des formules générales.

Et faisant allusion au discours du citoyen Millerand à Lille, il demande si ce fait qu'un ministre de la République, du sein même d'un ministère bourgeois, ait affirmé sa thèse collectiviste et sa croyance en la vertu de la Révolution, n'a pas fait faire des progrès au parti ? Il cite une phrase de Guesde qui, ajoute-t-il, se réalise, prononcée il y a trois ou quatre ans, à l'inauguration de la mairie d'Ivry : « Aujourd'hui nous prenons possession de la maison municipale ; en 1900, c'est le Socialisme qui inaugurera l'Exposition universelle. » (Protestations.) Un délégué socialiste au ministère bourgeois est là pour faire sienne toute réforme et pour en faire profiter le parti.

Il prend à part Zévaès et Lafargue : « C'est vous, dit-il, qui galvanisez les partis bourgeois en comptant sur eux pour qu'ils se décomposent. »

Et Jaurès termine en faisant un appel à l'union et à la conciliation.

Les « parlementaires » applaudissent, mais la majorité révolutionnaire reste impassible.

La séance continue. SARRAZANAS.

(*Voir la suite plus loin*).

LES COLLISIONS DE TRAINS SUR LES CHEMINS DE FER

LES MOYENS DE LES ÉVITER

Il y a bien longtemps qu'on recherche les moyens d'éviter le retour des catastrophes occasionnées par la collision de deux trains marchant dans le même sens, comme à Saint-Mandé et plus récemment à Juvisy.

Nous avons parlé, il y a quelque temps, d'un système préventif contre les accidents, connu sous le nom d'« appareil de sécurité pour chemins de fer », et qui consiste en un bloquage automatique des trains dès qu'une voie se trouve obstruée par une cause quelconque. L'inventeur est M. G. M. Schreiber, directeur des usines Motte, à Czestochowa (Pologne).

Un journal du département annonce qu'un employé de chemins de fer, M. Léturgie, chef de gare à Saint-Vaast-là-Haut (chemin de fer d'Anzin), vient de découvrir un nouveau système, que nous allons décrire succinctement.

Actuellement les trains, sur les grandes lignes, sont protégés par une succession d'appareils appelés sémaphores. Les sémaphores sont munis d'ailes se plaçant dans des positions horizontales ou verticales selon les indications à donner et sont reliés électriquement entre eux. Chaque sémaphore a près de lui un garde. Lorsqu'un train franchit le sémaphore, le garde met en mouvement un appareil qui ferme le sémaphore situé en avant et remet à voie libre le sémaphore situé en deçà.

Tant que le garde le fait bien fonctionner, cet appareil est excellent. Mais un oubli, une négligence, le sommeil peuvent annihiler ses heureux effets.

Dans l'appareil inventé par M. Létargie le garde disparaît et le train se protège lui-même.

Cet appareil se compose d'une pédale mobile dont l'extrémité est en plan incliné et qui est placée à l'intérieur de la voie, contre le rail. Cette pédale, fixée par l'un de ses bouts à un plateau principal, est reliée par le moyen d'un arbre à un mécanisme d'enclenchement et de désenclenchement.

Un dispositif ingénieux adapté à ce plateau produit les effets ci-après :

Lorsqu'un train aborde la pédale, celle-ci s'abaisse sous la pression des roues; par suite de cet abaissement, le plateau de commande de la pédale décrit un mouvement de rotation autour de son axe et enclenche le mécanisme, c'est-à-dire le maintient dans une position déterminée; en même temps, des équerres de renvoi font un mouvement identique, et le signal, placé à une distance supposée de 1500 m. en deçà, se met à l'arrêt, de même que des pétards explosifs supportés par des tiges horizontales, et actionnés par des mouvements de renvoi, s'avancent sur le rail de 500 mètres en 500 mètres, par exemple.

La pédale reste ainsi dans la position que le train lui a imposée, et de même les signaux commandés par cette pédale.

Lorsque le train passe à la pédale suivante, le même mouvement de mise à l'arrêt se produit pour une deuxième zone, mais au même moment se réalise le désenclenchement des appareils de la première zone, c'est-à-dire que la position donnée par l'enclenchement est détruite, la solution de continuité établie entre deux appareils est rompue et les signaux commandés par la première pédale se remettent à voie libre.

M. Léturgie a pris un brevet pour son invention puis il a adressé un mémoire descriptif au ministre des travaux publics. Le ministre a transmis ce mémoire, pour examen, au contrôle de l'exploitation technique des chemins de fer.

Il y a dix ou quinze ans, un Roubaisien eut une idée analogue à celle de M. Léturgie. Il l'exposa à un haut fonctionnaire de la Compagnie du Nord, celui-ci lui opposa des objections telles que notre concitoyen ne pensa plus à son « invention ». Ce que nous en avons connu alors nous donne à penser que celle de M. Léturgie s'en rapproche beaucoup. Nous verrons si M. Léturgie sera plus heureux près de l'exploitation technique des chemins de fer.

ÉCHOS DE L'AFFAIRE DREYFUS

Une conversation du général de Galliffet

Le *Gaulois* dit tenir d'un ami du général de Galliffet quelques détails aussi ignorés qu'instructifs sur les circonstances qui ont amené le ministre de la guerre à se trouver associé, au même titre que ses collègues du cabinet actuel, aux actes et aux mesures que l'on connaît.

Le général de Galliffet raconte que, pendant l'affaire Dreyfus, au lendemain de l'arrêt, il reçut la visite d'un membre influent du cabinet, lui demandant son adhésion pour permettre au cabinet de déclarer à l'unanimité que l'arrêt de Rennes était inacceptable et qu'il allait en proposer la cassation pour abus de pouvoir. Déconcerté par cette déclaration brusque, le ministre de la guerre demanda un délai ; celui-ci expiré, il déclara à son collègue que son avis était formel et qu'il ne pouvait accepter la mesure proposée.

Les instances redoublèrent; sur le conseil de son interlocuteur, il alla voir M. Waldeck-Rousseau qui lui dit alors : « Puisque vous refusez de vous associer à cette mesure, nous sommes résolus à proposer la grâce, et, cette fois, vous n'hésiterez pas à contresigner notre proposition. »

« Quoique pris de court, raconte le général de Galliffet, je trouvai moyen de répondre : « Vous me dites que c'est une mesure d'apaisement indispensable. Ce sont là des affaires civiles auxquelles je n'entends rien, et pour lesquelles je m'en rapporte à vous. Va donc pour la grâce. Mais, à deux conditions : D'abord, Dreyfus la demandera, et acquiescera ainsi à l'arrêt qui l'a frappé. Ensuite, j'aurai le droit d'adresser un ordre du jour à l'armée sans le soumettre au conseil des ministres. »

» Le lendemain, le conseil se réunissait, votait la proposition de grâce, et acceptait mes deux conditions.

» Je suis donc resté fidèle à mon engagement de faire respecter l'arrêt et de défendre l'esprit militaire. J'y suis resté encore fidèle quand il s'est agit de poursuivre Mercier.

» Je n'admets pas qu'on poursuive Mercier. Mercier n'est coupable que d'une seule chose : de précipitation. S'il avait attendu un mois, il aurait pris Dreyfus la main dans le sac.

» Car, pour moi, il n'y a pas l'ombre d'un doute : *Dreyfus est coupable*. Mais, entendez-moi bien : *il y en a deux autres*. »

— Ces deux autres, continua notre interlocuteur, le général de Galliffet me les nomma. Mais, vous comprenez que je garde leurs noms pour moi.

— Quant aux officiers qu'on me reproche d'avoir déplacés, donnant des postes qu'ils souhaitaient, et qui sont des postes d'honneur, j'ai trouvé un moyen plutôt agréable de leur épargner des mesures disciplinaires.

» J'ai donc le droit de dire que je suis jusqu'au bout resté fidèle à mon caractère et à mon devoir de soldat. »

La source d'où nous tenons ces renseignements, ajoute le *Gaulois*, est si sûre que, sauf sur des points de détail, nous ne pouvons pas être sérieusement démentis.

Liebknecht et l'affaire Dreyfus

Il est intéressant de connaître sur l'Affaire l'opinion du fameux socialiste allemand Liebknecht. Le citoyen Liebknecht publie dans une revue de son parti (Die Fackel), un article que nous croyons bon de résumer.

« Tout d'abord un aveu qui me placera vis-à-vis du lecteur dans ma vraie position :

« Je ne crois pas à l'innocence du capitaine français Dreyfus. »

Après avoir flétri les ennemis du socialisme qui, exhalant une « très forte odeur de Panama », engagèrent de prétendus amis des travailleurs dans l' « Affaire », et le bourreau Galliffet qui, dans la Sanglante semaine de mai souriant et la cigarette à la bouche, faisait fusiller des femmes et des enfants », Liebknecht continue :

Ce fut dès le début un grand tort que de mettre dans le même sac le bureau d'espionnage de l'état-major français et l'ensemble même de cet état-major, que dis-je ? l'ensemble de l'organisation militaire. Il serait à peu près aussi juste d'affirmer que la racaille démasquée par le procès Tausch (N. D. L. R. Nos lecteurs se souviennent du scandale de ce nom, qui éclata il y a deux ans à Berlin dans le monde officiel.) ne fait qu'un avec le gouvernement prussien, avec le gouvernement de l'empire et avec les sphères gouvernementales allemandes en général...

» Quant à prétendre que le juif Dreyfus ait été envoyé à l'île du Diable par pure haine des juifs, c'est là une explication par trop contraire à toute psychologie et à tout bon sens. «

Suit une comparaison entre le mouvement antisémite en 1894 et le mouvement recrudescent de l'heure présente. Puis Liebknecht répond victorieusement à l'argument de la « fortune » du traître :

« Les promoteurs de la « campagne » font grand bruit de cet argument que chez le riche Dreyfus il ne pouvait exister aucun mobile de trahison, comme si l'argent était l'unique mobile du crime. Mais je pourrai leur rappeler que l'idée d'un *meurtre rituel* commis en conseil de guerre par sept officiers français, sous la conduite du ministre de la guerre et avec le concours de l'état-major, constitue une absurdité infiniment plus grossière que d'admettre qu'un homme riche ait pu se rendre coupable de trahison au profit de l'étranger.

» L'histoire nous fait connaître pourtant plus d'un traître à sa patrie riche et même haut placé.

» Ainsi donc, je ne crois pas à l'innocence de Dreyfus, et je dirai maintenant comment il m'advint de ne pas y croire. »

Quelques extraits encore sur l'étude de Liebknecht.

Au sujet des déclarations faites par le gouvernement allemand au sujet de Dreyfus :

« Un mot du gouvernement l'aurait sauvé, dit-il, si ce gouvernement l'avait su innocent. Ce mot ne fut pas prononcé. La formule officielle couvrait le gouvernement allemand, non pas Dreyfus. »

Liebknecht suppose que l' « Affaire » se soit passée en Allemagne et examine quel serait l'effet produit :

» On soupçonnerait, on serait certain que ce n'est pas l'amour pour la justice et l'humanité, mais la haine et l'inimitié contre l'Allemagne qui ont fait éclore ces attaques insensées. Le sentiment national se soulèverait, terrible comme une force de la nature, contre les promoteurs de la campagne, et se tournerait vers l'armée.

» Ç'a été exactement l'effet produit en France. La campagne a blessé le sentiment national ; elle l'a provoqué à une protestation furieuse ; *elle a rendu l'armée populaire et préparé un triomphe au militarisme*.

» Si l' « Affaire » s'était passée en Allemagne au lieu de se passer dans la France « dégénérée », je l'ai dit : Zola, Labori, etc..., seraient aujourd'hui ou en fuite à l'étranger ou en prison, comme criminels.

» Picquart aurait été condamné à dix ans de forteresse ».

Liebknecht constate que ce sont les mêmes feuilles anglaises qui entrèrent le plus bruyamment en lice pour la « martyr » de l'île du Diable, qu'on voit exciter de la façon la plus folle, dans l'intérêt des spéculateurs sur les mines d'or, à l'infame guerre contre les Boers.

En terminant, il déclare qu'il considère l' « Affaire » comme définitivement enterrée et propose ironiquement qu'une « médaille de mérite » soit frappée destinée à récompenser les zèle des dreyfusards qui ont rappelé, par leur campagne stupide, » les croisades pour les chasses aux rats, les processions dansantes des frères de Saint-Guy et les opérations des derviches tourneurs. »

Et voilà. Liebknecht n'est pas jésuite, lui, pas même clérical. Mais il est Allemand, peu accessible donc aux rocamboles sentimentales, capable seulement de tenir compte des faits.

Son témoignage n'en est que plus précieux.

SÉNAT

Séance du lundi 4 décembre 1899

On a fait subir à la salle de séance, les mêmes modifications qui y avaient été apportées, le 14 novembre, jour de l'ouverture de la session. On a enlevé la barre des avocats et celle des témoins et on a installé une tribune pour les orateurs.

LA SÉANCE

La séance n'est ouverte qu'à 2 heures 10, sous la présidence de M. Magnin, vice-président. Une centaine environ de sénateurs sont présents, et on remarque, notamment, l'absence de la plupart des sénateurs soumis au renouvellement de janvier. MM. Jean Dupuy, Monis, Millerand et Caillaux sont au banc des ministres.

DÉPOT DE PROJETS DE LOI

Le président prononce l'éloge funèbre de M. Péniaud, sénateur de la Haute-Vienne, décédé depuis la dernière séance. Divers projets sont déposés. M. Caillaux, ministre des finances, dépose des projets de crédits supplémentaires.

M. Monis, garde des sceaux, dépose un projet de loi, tendant à modifier la loi sur le casier judiciaire et la réhabilitation de droit.

LE TRAITÉ FRANCO-AMÉRICAIN

M. Fresneau. — J'ai déposé, dans la première séance de cette session, une interpellation au Ministre du commerce, sur les conditions dans lesquelles la convention franco-américaine a été négociée le 27 juillet. Elle l'a été sans qu'aucun des intéressés n'en sût rien, ni les Chambres de commerce, ni les syndicats, ni les associations agricoles.

Je demande que cette interpellation soit discutée le plus tôt possible. Sans doute, le gouvernement a le droit de conclure des traités, et il a aussi celui d'accorder le tarif minimum en l'échange des concessions correspondantes, mais je puis admettre que les intéressés ne soient pas admis à présenter leurs objections.

Si le ministre n'accepte pas l'interpellation pour aujourd'hui, bien que le temps ne nous manque pas pour la discuter, je demande que le Sénat fixe, au jour le plus prochain, le débat.

La Chambre n'est pas encore saisie, et, d'ailleurs, il n'y a pas une Chambre, il y en a deux. Je demande, au Sénat, de réclamer l'ajournement de l'examen de ce traité jusqu'à ce que les intéressés aient présenté leurs observations.

M. Millerand, Ministre du Commerce. — M. Fresneau a satisfaction, car le texte de la convention sera communiqué aux Chambres de Commerce et d'Agriculture. Je crois que dans ces conditions, l'interpellation n'a plus le même caractère d'urgence que M. Fresneau lui attribuait.

M. Fresneau. — Mon but est de poser, devant les deux Chambres, cette question de savoir s'il est dans l'esprit de la loi d'autoriser le Ministre à adopter des résolutions qui touchent à des intérêts d'une valeur de plusieurs centaines de millions.

Je crois remplir un devoir en demandant, au Sénat, de fixer la discussion de mon interpellation, dans sa prochaine séance, et je m'en rapporte au président et au Sénat tout entier, pour que cette séance ne soit pas trop éloignée.

Le Sénat repousse, à mains levées, la motion de M. Fresneau, et suspend sa séance pour attendre que la Commission des Finances ait examiné les projets de crédits supplémentaires déposés au début de la séance.

La séance est reprise à 4 heures.

M. Préver, rapporteur, donne lecture de son rapport sur la longue série de crédits supplémentaires; en terminant, il déclare nécessaire l'organisation d'un plan d'ensemble pour la défense de nos côtes.

M. Marsan. — La question est importante; qu'en pense le gouvernement?

M. Caillaux, ministre des finances. — Le gouvernement s'est déjà préoccupé de cette question.

Aussitôt le Sénat déclare l'urgence, prononce la discussion immédiate, vote presque tous les crédits proposés, lorsque